

Compte administratif 2022

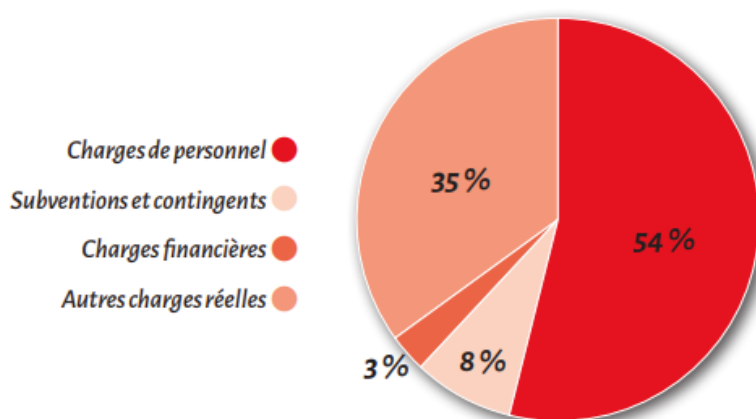
Le compte administratif et le compte de gestion 2022 ont été votés à l'unanimité lors du conseil municipal du mardi 11 avril 2023.

Le compte administratif est composé de 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les résultats cumulés de l'année 2022 montrent un excédent de fonctionnement de 786 373,22 € et un excédent d'investissement de 118 981,07 €. Nous vous présentons ci-après la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2022

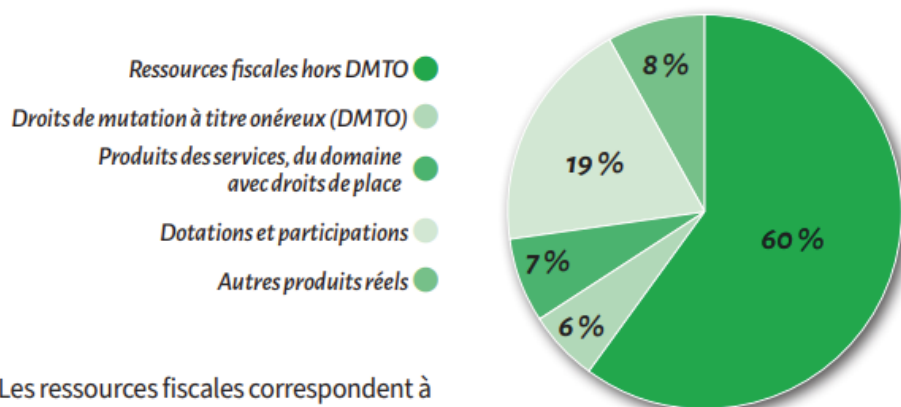
La structure des charges réelles atteint 3 946 943 € et est répartie comme suit :



Les « autres charges réelles » sont des charges à caractère général, constituées de toutes les fournitures nécessaires au fonctionnement des services et bâtiments communaux (électricité, eau, gaz, fournitures scolaires, alimentation pour la confection des repas à la cantine scolaire, livres de la bibliothèque, fournitures de voirie, etc.) et des prestataires de services extérieurs à nos services municipaux ou intercommunaux ainsi que les indemnités des élus.

Recettes réelles de fonctionnement 2022

Les produits réels de fonctionnement sont de 4 971 933 € et s'établissent comme suit :



la cession à titre onéreux perçue sur les terrains devenus constructibles au PLU délibéré en 2013.

Autre fiscalité : Une dotation constituée de droits de mutation à titre onéreux reversée à la commune a été isolée car son importance croît depuis plusieurs années. En l'additionnant aux autres, les ressources fiscales atteignent ainsi 66 % des recettes réelles de fonctionnement.

19 % de nos recettes de fonctionnement 2022 correspondent à des dotations et participations qui proviennent :

■ **À 91 % de l'État**, par le biais de la dotation forfaitaire et des dotations complémentaires comme les dotations de péréquation et de solidarité rurale. De nouvelles dotations comme la récupération de la TVA sur certaines dépenses

Les ressources fiscales correspondent à toutes les recettes de fiscalité : taxe d'habitation (20 % des ménages ont encore payé en 2022 la taxe d'habitation sur leur résidence principale avec un dégrèvement), taxe foncière bâtie et non bâtie payée par les ménages, et compensation de l'État suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (du fait que le produit du transfert de la taxe foncière départementale ne couvre pas la perte du produit de la taxe d'habita-

tion communale). Elles comprennent aussi l'attribution de compensation versée par COTELUB depuis que la commune a adhéré à l'intercommunalité en 2017 égale à la fiscalité communale des entreprises transférée à l'intercommunalité de laquelle sont déduits les coûts des compétences transférées à cette même date. S'ajoute à cela, de manière marginale, une taxe forfaitaire sur

de fonctionnement et une dotation de soutien à la biodiversité du fait que nous sommes dans un Parc naturel régional sont versées à la commune à partir de 2022.

■ **À 9 % de la CAF et MSA** par le biais des prestations de services de l'accueil Passerelle, des services extra et périscolaire ou encore du contrat Enfance Jeunesse.

Notons par ailleurs que la part des produits provenant des services, des revenus du domaine public et privé de la commune est passée de 12 à 15 %.

De nombreux ratios existent et permettent de donner des indicateurs sur les finances d'une commune. En voici quelques-uns :

► Analyse du potentiel financier

Ce ratio mesure la richesse théorique d'une commune. Il correspond au produit fiscal théorique calculé en appliquant aux bases communales, les taux moyens nationaux auxquels sont ajoutées les dotations d'État. Rapporté au nombre d'habitants, ce ratio permet de positionner la collectivité par rapport aux autres communes de la même strate démographique.

Sur la fiche DGF 2022, le potentiel financier de la commune est de 3 679 934 € soit un potentiel financier par habitant de 835,45 € quand celui de la strate démographique est de 974,31 €.

► L'effort fiscal

Il mesure le degré de pression fiscale sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

L'effort fiscal est de 1,257827 quand celui de la strate démographique est de 1,139505.

La commune ayant un potentiel fiscal plus faible et un effort fiscal plus élevé que ceux de la même strate démographique, l'État lui attribue des dotations complémentaires.

► La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 3 245 482,75 € soit à 755,29 €/habitant.

Population légale au 1/01/2023 : 4 297

Le ratio encours de dette/habitant montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune.

Pour les communes de la strate (2 à 5 000 ha), la moyenne s'établissait à 709 €/ha (donnée 2021, source Direction des études de la Banque Postale). Ce ratio à lui seul ne permet pas d'évaluer le degré d'endettement de la commune.

Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Il permet de constater si une commune est surendettée ou non.

En dessous de 1, les communes ne sont pas « endettées », entre 1 et 1,20 une vigilance doit être opérée et au-delà de 1,20 la commune est considérée comme surendettée, c'est le seuil d'alerte.

Pour Cadenet, le ratio est de 0,58 en 2022, il était de 0,85 pour l'année 2021 (contre 1,002 en 2020). Il s'est amélioré du fait de l'augmentation de ces recettes réelles de fonctionnement.

Budget primitif 2023

Le conseil municipal, à 22 voix pour et 5 voix contre, a également adopté le budget primitif de la commune pour 2023, qui s'établit à 5 417 786,79 € en section de fonctionnement et 2 828 708,79 € en section d'investissement.

Les taux communaux 2023 restent identiques à ceux de 2022, puisque la commune s'est engagée à ne pas les augmenter, mais les valeurs locatives indexées sur un indice proche de l'inflation seront revalorisées au niveau national de +7,1 %.

Notons, toutefois, que les communes retrouvent à compter de 2023 le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. En effet, depuis 2020, il n'y a plus eu de vote du taux de la taxe d'habitation par les conseils municipaux en application des lois de finances 2020 et 2021. Le taux applicable en 2023 pour les résidences secondaires est celui du taux 2019 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour information, notre intercommunalité COTELUB va augmenter les taux :

- Son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,18 % en 2022 passe à 1,87 % en 2023
- Son taux de taxe foncière non bâtie de 5,02 % en 2022 passe à 7,94 %
- Son taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 9,6 % en 2022 passe à 15,18 % en 2023.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) restera inchangé à 11,60 % tout comme la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) qui demeurera à 35,16 %.

Merci à Pascale Kyriazidis, responsable du service Finances, qui a fourni les données et les chiffres permettant la rédaction de cette partie du bulletin.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux assimilés	14,55 % (non votée en 2022)	14,55 %
Taxe foncière bâtie	34,41 %	34,41 %
Taxe foncière non bâtie	62,89 %	62,89 %